Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-123_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Trois Novembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON, Bastien MONREAL, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Audrey GALLOY donne pouvoir à Jean-Michel PONCE, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Guy ROUQUIE.
En exercice : 27 Présents : 23 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°123/2026
Révision du PLUi-D - Débat sur les orientations générales du PADD

Rapporteur : Madame Emma SABATE, adjointe au maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.151-5, L.153-12, R.151-1 et suivants et R.153-11 et suivants ;

VU le Code des Transports ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon et ses évolutions ;

VU le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU le Programme Local de l'Habitat de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2015/12/209 du 17 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° DELIB/2016/12/287 du 15 décembre 2016 précisant et actualisant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi, tenu au sein du Conseil de Communauté le 23 octobre 2017 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° DELIB/2024/04/48 du 29 avril 2024 rectifiant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes membres, dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D ;

.../...

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-123_2026-DE

VU la délibération du Conseil de Communauté n° DELIB/2024/06/152 du 24 juin 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales actualisées du PADD du PLUi-D ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° DELIB/2024/06/134 du 24 juin 2024 approuvant l'intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à compter du 1er janvier 2025 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° DELIB/2026/02/46 du 24 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de Mobilités (PLUi-D) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine sur le territoire communautaire composé de 36 communes ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° DELIB/2026/02/48 du 24 février 2026 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de Mobilités (PLUi-D) sur le périmètre élargi de Perpignan Méditerranée Métropole intégrant le territoire de la commune de Corneilla-la-Rivière, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

CONSIDÉRANT que le PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a été approuvé par DELIB/2026/02/46 du 24 février 2026 sur le périmètre communautaire initial composé de 36 communes ne comprenant pas la commune de Corneilla-la-Rivière ;

CONSIDÉRANT que par délibération du même jour, le Conseil communautaire a approuvé la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de Mobilités (PLUi-D) sur le périmètre élargi de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) intégrant le territoire de la commune de Corneilla-la-Rivière, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et de collaboration ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue le socle du PLUi-D et détermine les grandes ambitions et orientations politiques en matière d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2037 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre de la révision du PLUi-D de PMM prescrite, de procéder à un nouveau débat sur les orientations générales du PADD couvrant l'intégralité du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

CONSIDÉRANT que ces orientations générales du PADD à débattre, s'inscrivent dans la continuité des orientations de celles qui fondent le PLUi-D récemment approuvé, et que leur évolution intègre les caractéristiques démographiques, résidentielles et foncières de Corneilla-la-Rivière ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions restent de portée très limitée à l'échelle du territoire couvert et n'affectent pas l'équilibre général du PADD ;

CONSIDÉRANT que le projet demeure conçu à l'horizon 2037, avec une perspective démographique générale de l'ordre de +0,7 % par an de taux de croissance annuel moyen ;

CONSIDÉRANT que pour la commune de Corneilla-la-Rivière, la trajectoire retenue correspond à un au taux de croissance démographique annuel moyen de +0,7 %, ce qui conduit à environ 200 habitants supplémentaires à l'horizon 2037, soit moins de 0,1% de la population totale nouvelle projetée sur PMM, avec par ailleurs environ 180 logements nécessaires dont près de 50 logements à prévoir dans l'enveloppe urbaine existante et une enveloppe d'extension urbaine de l'ordre de 5 ha, pour répondre aux besoins ;

CONSIDÉRANT que ces éléments s'intègrent dans la trajectoire de sobriété foncière du PLUi-D de PMM, dans le respect de l'objectif global de réduction du rythme de la consommation d'espace fixé par le PADD ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD telles que figurant dans le PLUi-D approuvé de PMM, demeurent pour le reste inchangées, avec néanmoins les références aux 36 communes devant désormais être portées à 37 communes ;

.../...

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-123_2026-DE

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD ainsi établies et actualisées, et qui figurent de manière détaillée dans le document support joint en annexe de la présente délibération, doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil de Communauté et des conseils municipaux des 37 communes membres ;

CONSIDÉRANT que ces orientations générales se présentent comme suit ;

Orientations générales du PADD actualisées
Les orientations générales du PADD demeurent organisées autour de deux ambitions et quatre axes. Leur contenu est maintenu dans son économie générale et est actualisé afin d'intégrer Corneilla-la-Rivière au périmètre de référence du PLUi-D.

AMBITION 1 - La métropole attractive et innovante
→ Axe 1 : Conforter une organisation métropolitaine volontaire, rayonnante et attractive, dans un cadre euro-méditerranéen pyrénéen, au bénéfice de son territoire et du pays catalan.
→ Axe 2 : Révéler une métropole innovante s'appuyant sur ses ressources et savoirs locaux pour soutenir, développer et créer de l'emploi.

AMBITION 2 - La métropole de proximité et durable
→ Axe 1 : Révéler une métropole de partage et de proximité, forte de ses identités et diversités.
→ Axe 2 : Poursuivre l'inscription de la métropole dans une dynamique de préservation et de valorisation des ressources et patrimoines naturels et de transition énergétique.

Eléments spécifiques concernant l'intégration de Corneilla-la-Rivière
→ Périmètre intercommunal : passage de 36 à 37 communes.
→ Population supplémentaire à l'horizon 2037 : + 220 habitants environ (taux de croissance démographique annuel moyen : +0,7 %).
→ Logements nécessaires + 180 logements environ (dont près de 50 logements dans l'enveloppe urbaine existante).
→ Consommation foncière :+ 5 ha environ.

Ces données complémentaires sont ainsi intégrées dans les orientations générales et n'affectent pas l'équilibre global du PADD, notamment en matière d'habitat, de renouvellement urbain et de modération de la consommation foncière.

CONSIDÉRANT qu'après un exposé des orientations générales actualisées du PADD du PLUi-D, le débat a été déclaré ouvert et les membres du conseil municipal ont été invités à s'exprimer sur celles-ci.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Emma SABATE, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ PREND ACTE de la tenue, ce jour, en séance, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de mobilité (PLUi-D) de Perpignan Méditerranée Métropole.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support correspondant.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 06 NOV. 2026
Et publication du : 06 NOV. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,

Bénédicte ROGER